



Conseil Municipal du 30 mars 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/21

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 18
votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Laurence GUERNE, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'inscription de la somme de 72 145 € à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations" et 43 000 € à l'article 657362 " CCAS ",

Vu les propositions de subventions retracées sur le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2023 :

Associations	Subventions B.P. 2023 (€)	Associations	Subventions B.P. 2023 (€)
Create for Better life	350	Donneurs De Sang	200
Ecole de musique de Cormeilles	200	Musoreille	150
Parisis Harmonie	500	Association Scolaire Culturelle Sportive A. BRIAND (ex coopérative)	1 955
L'Oise aux Lyres	400	Caisse Coopérative Calmette	1 074
Les Spiriades	1 700	Caisse Coopérative 8 Mai	1 316
La Vie Du Fleuve	150	FNACA	50
Etoile Sportive Frettoise	17 000	Souvenir Français	0
Sports Nautiques de La Frette	900	UNACITA	0
Tennis Club de La Frette	2 000	Atelier Des Arts Frettois	150
La Frette sur Seine Judo	2 400	Les Rendez Vous du Temps Libre	1 500
Peuples solidaires	50	ADVOCNAR (adhésion)	100
Centre Communal D'action Sociale	43 000	TOTAUX	75145

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence GUERNE membre de l'association du "Tennis Club de la Frette" ne participe pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE le montant des subventions attribué à chacune des associations selon le tableau ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2023